

CONDITIONS GENERALES LE COMPTE SERVICE CREDIT AGRICOLE « ENTREPRISE »

Le Compte Service Crédit Agricole Entreprise, ci-après dénommé CSCA ENTR que vous souscrivez, est lié au compte de dépôt dont vous êtes déjà titulaire dans les livres du CA. Il offre différents produits et services dont les conditions et modalités d'utilisation sont décrites ci-dessous. En cas de rupture du CSCA, seules les dispositions de la convention de compte que vous avez signée par ailleurs seront applicables.

Le CSCA ENTR peut être ouvert à des personnes physiques sous forme de compte établissement individuel ou de compte joint, ou à des personnes morales. En cas de co-titulaires, ceux-ci devront satisfaire aux conditions ci-après et seront désignées sous le vocable « le bénéficiaire ».

Il n'est pas possible de souscrire plusieurs CSCA sur un même compte dépôt à vue support.

Le CSCA ENTR forme un tout indivisible. En conséquence, si le bénéficiaire souhaite ne plus disposer d'un produit ou service composant le CSCA tout en maintenant les autres, le CSCA sera automatiquement résilié et les autres produits ou services seront utilisables aux conditions de droit commun de chacun d'entre eux. Les clauses de la présente convention s'ajoutent à celles contenues dans la convention de compte de dépôt à vue, ainsi qu'à toutes autres conventions antérieurement signées ayant trait à un des produits ou service compris dans le CSCA ENTR.

I- CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU CSCA ENTR

Le CSCA est strictement réservé au professionnel ou à l'entreprise qui satisfait pendant toute la durée du contrat et après acceptation du CA, aux conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un compte de dépôt auprès du CA et mentionné aux Conditions Particulières
- Etre immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou exercer une profession libérale
- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction de chèquiers ou d'une procédure collective ou d'une inscription FICP
- Ne pas se trouver en état d'insolvabilité révélé notamment par des impayés auprès des organismes sociaux ou de l'administration fiscale
- Avoir des flux commerciaux annuels domiciliés au CA
- Fournir au CA, chaque année, et/ou sur demande express du CA, les documents comptables

Le non respect de l'une des conditions de la présente clause entraînera automatiquement la résiliation du CSCA dans les conditions prévues à l'article 6.

Le bénéficiaire s'engage à informer le CA par voie écrite de toute modification statutaire et de tout changement dans la gérance ou l'administration de la société.

II- CONTENU DU CSCA ENTR

Le CA pourra proposer de modifier le contenu du CSCA ENTR que vous avez souscrit. Vous en serez alors avisé par courrier simple. S'il s'agit de la suppression d'un des services de votre CSCA ENTR, ces modifications ne prendront effet qu'après avoir recueilli votre accord ; s'il s'agit de l'ajout d'un nouveau service ou de l'amélioration d'un service existant, le CA vous précisera les spécificités de ce nouveau service ou les améliorations apportées, qui en tout état de cause, même s'il peut être utilisé immédiatement, ne pourra générer une augmentation corrélative du prix.

III- RELEVES DE COMPTE

Le compte de dépôt support du CSCA ENTR bénéficie gratuitement d'une fréquence de relevés par quinzaine.

IV – EXONERATION DE CERTAINS FRAIS

Les opérations suivantes ne feront pas l'objet de facturation :

- Les frais de tenue de compte, les échelles d'intérêts, et les tickets d'agios (arrêté de compte),
- les frais d'opposition sur chéquier et chèques,
- les chèques de banque.

V – PRIX DU CSCA

5.1. Montant

Le CSCA souscrit fait l'objet d'une cotisation unique de souscription puis d'une cotisation mensuelle. Son montant est indiqué aux Conditions Particulières. Le prix des autres prestations non comprises dans le CSCA ou souscrites en option, fera l'objet d'une tarification conforme aux Conditions Générales de Banque et sera prélevé sur le compte de dépôt support.

5.2. Révision du montant

Le prix peut être modifié par le CA qui vous informe du nouveau tarif, 2 mois avant son entrée en vigueur, sur support papier ou sur un autre support durable, ainsi que par indication sur le barème des conditions générales de banque affiché et à votre disposition en agence et sur le site internet du CA. La preuve de la communication de cette information par le CA peut être établie par tout moyen. L'absence de contestation dans un délai de 2 mois après cette communication vaut acceptation du nouveau tarif. En cas de refus de votre part, vous êtes en droit de résilier sans frais ni commission la présente convention dans les conditions prévues à l'article 6.2.

5.3. Paiement

Le prix sera prélevé sur votre compte de dépôt à vue support, selon une périodicité prévue aux Conditions Particulières.

5.4. Incidence sur le prix de la rupture du CSCA

En cas de rupture de CSCA, aucune rétrocession ne sera appliquée. A la clôture, les produits et services que le client souhaite conserver feront l'objet d'une facturation indépendante et conforme aux Conditions Générales de Banque.

5.5 Avantages du CSCA

La détention d'un CSCA peut procurer des avantages sur les produits et services proposés par le Crédit Agricole.

VI- DUREE ET RUPTURE DU CSCA

6.1. Durée de la convention

Le CSCA est conclu pour une durée indéterminée.

6.2. Résiliation

La résiliation du CSCA n'emporte pas nécessairement clôture du compte de dépôt support. Il sera alors procédé à l'application des dispositions de la convention de compte. La résiliation ne peut être que globale en raison de la nature du CSCA. Néanmoins si le bénéficiaire souhaite le maintien de certaines prestations, la possibilité lui sera offerte d'en bénéficier aux conditions de droit commun des conditions générales de banque.

Le bénéficiaire pourra à tout moment résilier le présent contrat en formulant sa demande par écrit. La résiliation prendra effet dès réception par le CA.

Le CA pourra mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sous réserve d'un délai de 60 jours. La résiliation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire à l'adresse indiquée aux Conditions particulières. La résiliation du CSCA ENTR sera automatique, immédiate et sans préavis en cas de décès ou liquidation judiciaire, ce qui entraînera l'exigibilité de la totalité des sommes dues par le bénéficiaire. La résiliation sera automatique à l'issue d'un délai de 60 jours dans l'un des cas suivants :

- non respect par le bénéficiaire des conditions d'éligibilité au CSCA,
- dénonciation de la convention de compte par l'un des titulaires,
- existence d'un incident bancaire sur le compte courant support et notamment, interdiction bancaire, interdiction judiciaire, inscription au FICP,
- incapacité du bénéficiaire ou de l'assuré,
- retard d'un prêt contracté par le bénéficiaire,
- redressement judiciaire du bénéficiaire.

VII- SOLIDARITE

En cas de pluralité de bénéficiaires, il y aura solidarité entre eux.

VIII- ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile pour le CA en son siège social pour le client à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières.

IX – SECRET BANCAIRE

Aucune information ne sera communiquée aux tiers sauf accord exprès et préalable de votre part ou si la loi en fait obligation au CA, notamment vis-à-vis des autorités monétaires, de l'administration fiscale, du juge pénal. Le Crédit Agricole s'oblige au respect du secret professionnel dans la mesure de la réglementation en vigueur.

X – LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

CONDITIONS GENERALES

CGCSAENTR - 11/2009

1- Client

2/2

La loi applicable est la loi française et les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

XI – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations personnelles recueillies par le Crédit Agricole, en qualité de Responsable du traitement, à l'occasion de la relation bancaire sont nécessaires à l'ouverture, la tenue et le fonctionnement de votre compte. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.

Elles seront principalement utilisées par le Crédit Agricole pour les finalités suivantes : connaissance du Client, gestion de la relation bancaire et financière, octroi de crédits, gestion des produits et services, recouvrement, souscription par téléphone ou sur Internet de produits et gestion de la preuve, prospection (sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité) et animation commerciale, études statistiques, évaluation et gestion du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, respect des obligations légales et réglementaires notamment en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte contre le blanchiment.

Lorsque des opérations sont réalisées par téléphone, vous autorisez le Crédit Agricole à procéder à l'enregistrement de vos échanges téléphoniques avec le ou les collaborateurs du Crédit Agricole intervenant sur le sujet. Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel le Crédit Agricole est tenu. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, le Crédit Agricole est parfois tenu de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de

crédit). En outre, vous autorisez expressément le Crédit Agricole à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale (sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité) ou en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés ;

- les sous-traitants du Crédit Agricole participant notamment à la gestion du compte et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

- médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances ;

- aux bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme conformément aux dispositions du règlement CE/1781 du 15 novembre 2006 ;

- les partenaires du Crédit Agricole, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel vous avez adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat.

Vous autorisez également le Crédit Agricole à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif du Crédit Agricole, à des fins statistiques, sachant que vous n'êtes pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Vous autorisez enfin la communication, le cas échéant, d'informations vous concernant à une ou plusieurs sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des

capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe.

La liste des entités du Groupe Crédit Agricole susceptibles d'être bénéficiaires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part au Crédit Agricole. Vous pouvez également, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le Crédit Agricole à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à la Caisse Régionale ROUTE DE PARIS 44949 NANTES Cedex 9. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

XII – RETRACTATION

Lorsqu'un acte de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier précède la conclusion du présent contrat, le titulaire dispose à compter de la conclusion du présent contrat d'un délai de rétractation de 14 jours pour se rétracter, sans pénalité ni frais et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

L'exercice du droit à rétractation par le titulaire met fin au contrat de plein droit, sans formalité particulière. Le Crédit Agricole restituera au titulaire, le cas échéant, la facturation prélevée et/ou le versement effectué à la souscription au titre du présent contrat après déduction prorata temporis du prix correspondant à l'utilisation du produit ou du service fourni entre la date de la conclusion du contrat et celle de l'exercice du droit à rétractation.

Aucune rémunération ne sera servie au titulaire pendant cette période.

Dans le cas où le titulaire souhaiterait exercer sa faculté de rétractation, un formulaire, prévu par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier, est annexé ci-après.

FORMULAIRE RELATIF AU DELAI DE RETRACTATION

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la conclusion du contrat, par lettre recommandée avec avis de réception à : LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL (*)

(*) Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. 440242469 RCS NANTES. Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07.023.954, ci-après dénommée « Le Crédit Agricole »

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L.341-16 du code monétaire et financier, en cas de démarchage (1), ou prévu à l'article L.121-20-12 du code de la consommation en cas de vente à distance (pour les personnes n'agissant pas pour leurs besoins professionnels), lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné demeurant à

déclare renoncer au contrat de que j'avais conclu le avec le Crédit Agricole.

Date et signature du titulaire et co-titulaire du contrat (le cas échéant)

(1) En cas de démarchage, opération devant entrer dans l'une des catégories mentionnées à l'article L.341-1 du code monétaire et financier, sous réserve des interdictions prévues à l'article L.341-10 et des exceptions prévues au III de l'article L.341-16.